

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 138 /PA/DAJ/MJ/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de la police municipale du neuf février deux mille vingt et un,  
 Vu l'avis n° 71 / 2021 du 11 / 02 / 2021 de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue de l'Etang, afin de fluidifier la circulation.

## ARRETE

**Art. 1.** - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la rue de l'Etang portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue de Toulouse.

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire est mise en place par le service signalétique de la commune.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives à partir du lundi quinze février deux mille vingt et un.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à Véolia Transports, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

17 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation,

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



## Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S.
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Véolia Transports
- M. Pierre LEBRETON
- A la Sous-Préfecture Saint-Pierre
- Régie Route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Recueil des actes administratifs

## LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative